

Réouverture des écoles : les conseils du SNUDI-FO 22.

Un protocole sanitaire inapplicable	Écrire à l'IEN pour indiquer que la santé et la sécurité des élèves ne peuvent pas être garanties. (modèle de courrier : http://snudifo22.com/Appel-des-54-collegues-reunis-en-RIS-avec-le-SNUDI-FO-22)
Informations aux parents	Le SNUDI-FO 22 déconseille d'insister auprès des parents, comme le demande le recteur « <i>sur les conditions sanitaires mises en œuvre qui garantissent une sécurité sanitaire optimale</i> » (cf responsabilité page suivante). Rien n'empêche de fournir le protocole, de s'exprimer dessus.
Des personnels à risques	Ils ne doivent pas retourner à l'école. Ils peuvent générer un arrêt de travail sur ameli.fr en cas d'ALD (modalités : http://snudifo22.com/Liste-des-personnes-qui-doivent-imperativement-rester-a-leur-domicile-en-raison) ou utiliser la procédure ci-dessous.
Des problèmes de santé, pour soi ou un proche	Le recteur indique que les collègues doivent aller voir leur médecin, celui-ci prescrit un arrêt de travail, ou fait un certificat qu'il faut faire valoir pour travailler à distance. Ecrire dans ce cas à l'IEN, en joignant le justificatif sous pli clos à l'attention du médecin des personnels, avec copie au syndicat du courrier à l'IEN.
Des enfants à garder	La réponse du recteur est inacceptable (enfants prioritaires à l'école, les enseignants n'auraient donc pas le choix). Ecrire à l'IEN, pour solliciter la poursuite du « télétravail », en mettant le syndicat en copie.
Des craintes pour sa sécurité, vis-à-vis de sa responsabilité...	Saisir le registre de santé et sécurité au travail (modèle sur Toutatice, Santé et Sécurité au Travail, Registres), envoyer copie de la fiche aux représentants FO (snudi.fo22@free.fr) au CHSCT. Celui-ci se réunit le mercredi 6 mai. Ecrire au DASEN, sous/couvert de l'IEN, pour demander de continuer à travailler à distance. Mettre en copie le SNUDI. En cas de refus, le SNUDI-FO 22 soutiendra tous les collègues qui feront valoir leur droit de retrait (nous communiquerons sur les modalités précises et toutes les implications de cette démarche individuelle). Pour parer à toute éventualité, le SNUDI-FO 22, avec le syndicat du second degré, le syndicat des territoriaux et l'Union départementale FO, a aussi déposé un préavis de grève auprès du Préfet.

**Participez nombreux
à la visio-réunion organisée par le SNUDI-FO 22
Mercredi 6 mai de 10 à 12 heures**

Pour s'inscrire, écrire à l'adresse suivante : snudi.fo22@free.fr

Le mot d'ordre de FO :

« Pas de test, pas de masque, pas de reprise ! »

Des tests indispensables

Le préalable à la réouverture des écoles est un dépistage systématique et régulier des enseignants et des élèves. L'épidémie doit être circonscrite sinon nous allons assister à une seconde vague épidémique qui va tuer des personnels des établissements scolaires, et risque de submerger les hôpitaux déjà sévèrement affaiblis par les contre-réformes contre lesquelles ils se battaient encore l'an passé, et par la première vague épidémique.

Des masques FFP2 pour être protégés

Il faut des masques FFP2, les seuls à être reconnus par le code du travail, car eux seuls garantissent la protection de celui qui le porte. Les masques qui vont être distribués protègent l'entourage mais pas celui qui le porte.

Une responsabilité des enseignants engagée

Lors du groupe de travail du CHSCT ministériel du 30 avril, la FNEC FP-FO a soulevé la question de la responsabilité des personnels qui ne pourront pas mettre en pratiques ces consignes inapplicables. Le ministère prédit que les cas de plaintes seront très rares, mais ce n'est pas de nature à rassurer les collègues. Bien que le DGRH indique que « *c'est toujours l'Etat qui est responsable, jamais les professeurs* », déjà on s'inquiète des précisions que la conseillère d'Etat apporte : « *concernant la responsabilité pénale, les parents devraient pouvoir prouver que leur enfant a attrapé le covid19 au sein de l'école. Concernant la responsabilité morale, il faudrait pouvoir prouver que le personnel mis en cause a délibérément mis en danger l'enfant* ».

Le SNUDI-FO appelle les collègues à lister toutes les impossibilités à respecter le protocole sanitaire national et à les communiquer à leur IEN et au Maire de leur commune, et à saisir les CHSCT via les Registres SST et/ou RSDGI.

Le ministre a indiqué : "Si le protocole ne peut être respecté, l'école doit rester fermée." Le SNUDI-FO veillera à ce que cet engagement soit respecté !

Avec le SNUDI-FO, imposons nos revendications !

En préalable à toute reprise, l'avis du CHSCT Ministériel du 3 avril doit être appliqué : la nécessité du dépistage systématique et des moyens de protection nécessaires en quantité suffisante (masques FFP2, blouses, serviettes jetables, gel hydroalcoolique...) pour tous les personnels.

Le SNUDI-FO 22 invite tous les personnels à se réunir, au travers des visio-réunions notamment, pour établir leur cahier de revendications afin d'exiger que leur santé et leur sécurité soient assurées.